

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

---

**RÈGLEMENT N° 2010-216**

**ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-194 ET DE SES  
RÈGLEMENTS MODIFICATEURS NUMÉROS 2008-194-1 ET 2008-194-2  
CONCERNANT LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC  
RELATIVEMENT À LA PARTIE DU DOMAINE DE LA GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES CONSTITUÉE PAR L'ÉLIMINATION DES  
DÉCHETS ULTIMES PENDANT UNE PÉRIODE TRANSITOIRE 2009-2012,  
INCLUANT, LEUR TRANSBORDEMENT ENTRE UN CENTRE DE  
TRANSFERT ET LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

**Considérant** que le Règlement numéro 2007-194 et ses règlements modificateurs numéros 2008-194-1 et 2008-194-2 déclare la compétence de la MRC à l'égard de certaines municipalités relativement à la partie du domaine de la gestion des matières résiduelles constituée par l'élimination des déchets ultimes pendant une période transitoire 2009-2012;

**Considérant** que l'adoption de ces règlements visait à mettre en place une solution commune temporaire aux municipalités visées, aux prises avec la fermeture de leur dépôt en tranchée, conformément au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* entré en vigueur le 19 janvier 2006 ;

**Considérant** que l'adoption de ce règlement a permis à la MRC de conclure une entente avec un centre de transfert (de la MRC des Collines de l'Outaouais) pour le transbordement des déchets ultimes, en provenance des municipalités concernées, vers un site d'enfouissement technique (de Lachute);

**Considérant** que la MRC est à construire le Centre de transfert et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau, à Maniwaki, à la suite d'une déclaration de compétence en matière de transfert et de transport des déchets ultimes, matières recyclables et matériaux secs, à l'exclusion de la collecte et du transport vers ce nouveau centre de transfert, à l'égard d'un groupe de municipalités différent de celle visées par le règlement numéro 2007-194 et ses règlements modificateurs 2008-194-1 et 2008-194-2;

**Considérant** que dès l'ouverture du Centre de transfert et écocentre, prévue à la mi-janvier 2010, la période transitoire visée au Règlement numéro 2007-194 prendra fin;

**Considérant** qu'il y a lieu qu'à partir de ce moment, le Règlement numéro 2007-194 et ses règlements modificateurs numéros 2008-194-1 et 2008-194-2 soient abrogés

**En conséquence,**

**Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :**

**Article 1 – Abrogation**

Le Règlement numéro 2007-194 et ses règlements modificateurs numéros 2008-194-1 et 2008-194-2 sont abrogés.

**Article 2 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, lors de sa publication qui sera faite au moment de l'ouverture du Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau.

---

**Pierre Rondeau**  
**Préfet**

---

**Marc Langevin**  
**Greffier et adjoint à**  
**La direction générale**

**Avis de motion donné le 19 octobre 2010**

**Règlement adopté le 14 décembre 2010**

**Publication et entrée en vigueur 18 janvier 2011**